Selommes

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 7 novembre 2023

Date du prochain conseil municipal le Mardi 12 décembre 2023

Le quatorze novembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Selommes se sont réunis en salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire.

Étaient présents :

- Mesdames Isabelle BRILLARD, Aurore COLLONNIER, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Martine GUITTON, et Nathalie TONDEREAU

- Messieurs Joseph LIMOUZIN, Maurice BODIN, Julien BOUTARD, Pierre COLLONNIER, Cyril GOMAS, Jean-François LHOMMEAU et Mickaël SAILLARD

Absent(e)s excusé(e)s :

- Philippe BELLANGER donne pouvoir à Claire FOUCHER-MAUPETIT
- Claude HUSSON donne pouvoir à Joseph LIMOUZIN

Madame le Maire Claire FOUCHER-MAUPETIT ouvre la séance.
Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est rempli.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des réunions de conseil municipal du 29/08 et du 28/09/2023
- Demandes subventions pour travaux d'accessibilité école maternelle : CAF et DETR
- Convention mise à disposition fontaine St Bouchard
- Association Foncière : désignation des membres du Conseil d'Administration
- Convention « Déchets abandonnés » avec VALDEM
- Syndicat d'eau potable : rapport annuel du délégataire + Rapport Prix et la Qualité du Service
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour le réseau de distribution de gaz (2022)
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour le réseau de distribution de gaz (pluriannuelle)
- Redevance concession 2023 pour la distribution de gaz
- Budget photovoltaïque : décision modificative n°1 à modifier
- SIVOS de la Chauvinière modification de la délibération du patrimoine
- Candidature à France Ruralité – Village d'avenir
- Compte rendu des commissions
    a. Commission vie scolaire

b. Commission Fêtes et cérémonies
c. Commission cimetière
d. Commission Travaux : porte de l'église
e. Commission communication : point sur le bulletin municipal

- Informations générales
- Agenda
- Questions diverses

1. Désignation de la secrétaire de séance

Madame le Maire propose comme secrétaire Isabelle BRILLARD aidée de Nathalie TONDEREAU.

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

2. Approbation des procès-verbaux des réunions de conseil municipal du 29 août et du 28 septembre 2023

Le vote est reporté au 12 décembre, les PV ayant été envoyés trop récemment.

3. Demande de subvention pour les travaux d'accessibilité de l'école maternelle

L'école maternelle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite alors qu'une enfant a subi une intervention chirurgicale qui a nécessité l'utilisation d'un fauteuil roulant pendant plusieurs mois.

Il a donc été convenu de mettre en place assez rapidement un aménagement en enrobé sur les deux portes d'entrée avec une pente aux normes pour un montant du devis de 6 250,00 € HT.

Il s'avère que plusieurs subventions peuvent être demandées, telles qu'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'État et qu'une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) puisque les locaux servent aussi au service périscolaire. Il est vrai, qu'au vu des délais d'urgence, les travaux ont dû être réalisés pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Madame le Maire demande donc à son conseil de l'autoriser à déposer des dossiers de subventions auprès de ces deux financeurs ainsi qu'auprès de toute autre organisme susceptible de soutenir financièrement les communes pour ce genre de projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de subvention après des financeurs potentiels pour les travaux d'accessibilité de l'école maternelle

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

4. Convention de mise à disposition de la Fontaine Saint Bouchard

La parcelle B 85 Rue St Bouchard sur laquelle se trouve un élément du patrimoine de Selommes « **LA FON-**TAINE SAINT BOUCHARD » appartient à l'indivision composée de Mesdames Denise LACROUTE, Jacqueline GONDET et Monsieur Daniel LACROUTE. Cette fontaine est un élément remarquable du patrimoine de Selommes.
Lors de la réunion, la notion d'indivision et non de propriétaire seule est évoquée.

Il y a eu un bornage sur site avec Madame Denise LACROUTE, un géomètre, Philippe BELLANGER et le propriétaire mitoyen, Me LACROUTE est favorable à une mise à disposition de l'accès de la Fontaine par la commune. Il convient de signer une convention.

La convention, annexe de la présente délibération, a pour objet de préciser les conditions et les modalités de cette mise à disposition.

- ✓ La commune de Selommes réalisera en régie par les agents communaux, le débroussaillage et l'entretien pour accéder à la Fontaine St Bouchard.

- ✓ La commune se réserve le droit d'autoriser les visites de la Fontaine St Bouchard aux personnes qui en feront la demande, sous la responsabilité de la commune.

Cette mise à disposition est sans aucune participation financière.
La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans et prolongée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention avec Mesdames Denise LACROUTE, Jacqueline GONDET et Monsieur Daniel LACROUTE pour l'accès et l'entretien de la parcelle B85.

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

Isabelle BRILLARD souhaite, qu'en cas de mise en vente de ce bien, la commune s'en porte acquéreur.
Le conseil municipal abonde en ce sens.

5. Association Foncière de Remembrement : désignation des membres du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration (C.A) de l'Association Foncière de la commune présidé par Étienne LEPAGE doit être renouvelé. Ce C.A comporte 10 membres. 5 membres sont nommés par le conseil municipal et 5 par la Direction Départementale des Territoires.
Julien BOUTARD demande des précisions et notamment la durée, il est donc précisé que ce CA est élu pour 6 ans.

Pierre COLLONNIER apporte des éléments sur l'historique de l'A.F et de l'entretien des terrains en général. Il est précisé que des communes ne possèdent plus d'association foncière et qu'en conséquence, des chemins ne sont plus bien entretenus.

Madame le Maire rappelle qu'un plan affiché au mur a été établi il y a quelques années afin de connaître et d'identifier les propriétaires des chemins sur la commune. Il est affiché dans la salle de conseil municipal et à disposition.

Elle propose les personnes suivantes et demande l'avis du conseil municipal :

Pierre COLLONNIER
Xavier CRUCHET
Florent HUBERT
Étienne LEPAGE et
Franck TONDEREAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Accepte les 5 noms proposés par Madame le Maire pour siéger au Conseil d'Administration

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

6. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée.

La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la mairie de Selommes pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L.2212-2),
VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Il est demandé :

- ✓ d'approuver par un vote la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
- ✓ autorise Madame le Maire à signer, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

7. **Syndicat d'eau potable SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le rapport du délégataire, ainsi qu'un résumé, et le rapport sur le prix et la qualité de l'eau leur ont été envoyés.

Elle précise qu'il n'est nullement besoin de délibérer pour l'approuver puisque la compétence n'est pas communale. Il s'agit juste d'en prendre acte et de faire part d'éventuelles remarques sur les documents envoyés par le SIAEP et du délégataire Suez.

Pour rappel, nous ne dépendons pas de la CATV pour la compétence « eau potable » car notre syndicat est à cheval sur 2 EPCI puisque la commune de Villefrancœur dépend de la communauté d'agglomération Agglopolys de Blois.

Il est noté que la quantité d'eau potable fuyarde a été considérablement améliorée depuis quelques années suite aux travaux. Il est de plus de 87% désormais ce qui est un bon résultat.

Le Conseil Municipal prend acte des deux rapports relatifs à l'eau potable du :

- ✓ Rapport annuel du délégataire et
- ✓ Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS)

8. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;
Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune Selommes qui en fait la demande ;

En conséquence, Madame le maire propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher. Cette adhésion coûte 180 € par an (10 à 30 agents).

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- o autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

Information : à compter du 01/01/2024, les déchets fermentescibles (hors déchets verts) seront collectés en alternance avec les emballages.

Il est émis l'idée d'installer des composteurs collectifs.

9. GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2022

GRDF utilise le domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (tous les tuyaux de distribution).

À ce titre, il est redevable d'une redevance qui est calculée comme suit : (0.035 x L +100) x CR

L est la longueur des canalisations exprimée en mètre (3 828 m).
CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007. Pour 2022, il est de 1,31.
Le montant de la RODP est donc de 307 €.

Madame le Maire propose donc au conseil d'accepter les calculs présentés ci-dessus pour la RODP 2022 ainsi que le montant de 307 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :
- décide d'accepter les calculs présentés ci-dessus pour la RODP 2022 ainsi que le montant de 307 €.

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

10. Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007, et que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz :

Article 1 : de fixer

- ✓ le montant de la redevance pour occupation du domaine public sur la base des éléments de calcul suivants : [(0,035€ x L) + 100€] x CR , où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, et CR le coefficient de revalorisation
- ✓ le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public sur la base des éléments de calcul suivants : 0,35 x L x CR, où, L représente la longueur des canalisations sur l'emprise du chantier exprimée en mètre, et CR le coefficient de revalorisation.

Article 2 : que ces montants soient revalorisés chaque année

- ✓ sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal ou sur l'emprise du chantier
- ✓ par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Il est demandé au Conseil municipal, entendu cet exposé, de délibérer et d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation et la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ✓ adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation et la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

11. Redevance concession gaz (RODP)

La commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession prenant effet le 01/01/2014 d'une durée de trente ans. Conformément à ce contrat, GRDF verse une redevance de fonctionnement, dite « R1 » d'un montant de 1130,20 € au titre de l'exercice 2023.

Le montant de la redevance est calculé par la formule suivante qui utilise cinq données :

Population totale (P) 828 habitants
Linéaire de canalisation (L) : 7,547 km
Durée du contrat (D) : 30 ans
Indice ingénierie initial (ING0) : 95,20 (09/2007)
Indice ingénierie de l'année (ING) : 129,50 (09/2022)

$$[((200 + 0{,}32 \times P + 21{,}30 \times L) \times (0{,}02 \times D + 0{,}5)) + 180) \times (0{,}15 + 0{,}85 \times (ING/ING0)]$$

Il est demandé au Conseil municipal, entendu cet exposé, de délibérer et d'adopter les propositions qui lui sont faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ adopte les propositions qui lui sont faites.

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

12. Budget annexe Photovoltaïque : décision modificative n°1

Il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération du 28 septembre 2023.
Le numéro de l'article imputé n'était pas le bon. Il était noté **article 6817 au lieu de 60612**.

Décision modificative n°1 du 14 novembre 2023

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
Article 60612 : Électricité	0.00	500.00	0.00	0.00
Total chapitre 011	**0.00**	**500.00**	**0.00**	**0.00**
Article 7018 : Ventes d'électricité	0.00	0.00	0.00	500.00
Total chapitre 66	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**500.00**
Total fonctionnement	**0.00**	**500.00**	**0.00**	**500.00**
Total Général	**500.00**		**500.00**	

Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à modifier le budget annexe photovoltaïque suivant le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ annule la délibération du 28 septembre 2023
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à modifier le budget annexe photovoltaïque selon le tableau ci-dessus**.**

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

13. SIVOS de la Chauvinière

Lors de sa réunion du 29 juin 2023, le Conseil municipal avait délibéré pour accueillir le patrimoine du SIVOS de la Chauvinière dans l'inventaire communal.

Madame le Maire proposait de faire réaliser l'ensemble des diagnostics dans ce bâtiment en 2023 avec l'accord du SIVOS.

Ces dépenses seraient alors prises en charge par la commune de Selommes, via un fonds de concours puisque cette dernière ne serait pas encore propriétaire. Il s'avère que, dans ce genre de situation, un fonds de concours est impossible selon les services de l'État puisque la commune n'a pas la compétence « sportive », celle-ci ayant été transféré au SIVOS lors de sa création.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération du 29 juin 2023 même si cette dernière précisait : « Les démarches nécessaires seront réalisées auprès de la Préfecture et du Trésor Public pour accord au préalable ».

Madame le Maire demande donc à son conseil d'annuler la délibération du 29 juin 2023 et de la remplacer par ces quelques lignes :

- suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive de La Chauvinière, le conseil municipal doit délibérer afin d'accueillir le bâtiment dans le patrimoine de la commune.

La commune de Selommes engagera les travaux nécessaires une fois propriétaire du bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ annule la délibération du 29 juin 2023
- ✓ décide d'accueillir le bâtiment du SIVOS dans le patrimoine de la commune**.**

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

14. Candidature à France Ruralité – Village d'avenir

Les communes rurales de moins de 3 500 habitants ont été sollicitées afin de candidater pour un nouvel appel à projets intitulé « Villages d'avenir ».

Ce dispositif est un **programme d'ingénierie** - et non une nouvelle subvention- destiné à aider les communes rurales à porter les projets qui répondent aux besoins quotidiens de leurs habitants. Il vise à aider des communes rurales, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement, notamment, à travers un accompagnement en ingénierie. Cette ingénierie opérationnelle doit vous permettre de mobiliser les ressources nécessaires pour faciliter la conception et la mise en œuvre de vos projets.

Les **candidatures de groupe** de 2 à 8 communes seront privilégiées : elles doivent pour cela présenter un projet commun ou qui bénéficie à toutes les communes du groupe ou qui s'inscrit dans une thématique partagée ; elles n'ont pas à être contiguës géographiquement.

Une **candidature individuelle** n'est recevable que si la commune démontre assurer une fonction de centralité et justifie de concertations avec les communes voisines et de leur adhésion à cette candidature, par exemple grâce à des lettres de soutien jointes à la candidature.

La date limite de réception des candidatures était fixée au **15 octobre** et elles ont été adressées sur pref-pect@loir-et-cher.gouv.fr.

Les communes environnantes ont été concertées.
Une lettre de candidature à ce dispositif a été envoyé le 12 octobre avec un groupement de communes. La grappe de communes correspond aux communes de :

- ✓ Coulommiers la Tour,
- ✓ Villetrun,
- ✓ Faye.

La labellisation ou non à ce dispositif sera connue en décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à déposer la candidature de la commune en grappe avec les trois autres communes listées plus haut.

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

15. Comptes-rendus des commissions :

a. Commission Vie Scolaire

La parole est donnée à Maurice BODIN.

- ✓ Le spectacle de Noël est prévu le 15 décembre et le goûter le 21 décembre après-midi au foyer communal. Aurore COLLONNIER et Maurice BODIN affinent l'organisation.

- ✓ Le projet FABLAB avance bien, la plupart du matériel (imprimante en 3 D notamment) est livré et le directeur David AUPIAIS va en formation sous peu.

- ✓ Afin de limiter le bruit au restaurant scolaire, l'acquisition du matériel « les oreilles pédagogiques » est actée. Un devis de 695 € HT (+ 65 € HT pour le support) est en mairie. Madame le Maire, se rendant au salon des Maires en novembre, sera amenée à rencontrer d'autres fournisseurs.

- ✓ Les petites randos auront lieu du 12 au 14 juin 2024. Les enseignants sont favorables à y participer avec les enfants.

- ✓ Les effectifs sont légèrement en baisse : 33 enfants en maternelle, 62 en élémentaire contre 99 l'an passé.

b. Commission Fêtes et cérémonies et commission

La parole est donnée à Isabelle BRILLARD.

- ✓ 11 novembre et marché de Noël :

- La commission s'est réunie le 7 novembre pour finaliser l'organisation de la cérémonie du 11 novembre et avancer sur celle du marché de Noël du 26 novembre.

La communication semble réussie notamment l'installations de palettes qui ont tenue malgré la tempête. Les retours sont positifs. 45 exposants sont enregistrés. Le dossier sécurité est parvenu au SDIS, à la Préfecture et à la Gendarmerie. Le plan Vigipirate impose la présence d'un véhicule stationné en travers de la voie, facilement déplaçable pour l'accès des secours. Une solution simple a été trouvée.

Les sponsors via le comité des fêtes permettent de financer les animations : maquillage pour les enfants.

La prestation de 300€ de la Band 'Azimut est prise en charge par la commune.

L'accès aux deux structures gonflables est payant.

La disposition des exposants sera précisée lors de la prochaine réunion de la commission.

La buvette et la demande d'autorisation de buvette sont gérées par l'association du comité des fêtes.

c. Commission cimetière

La parole est donnée à Isabelle BRILLARD.

- ✓ Deux devis de reprise de 18 concessions sont disponibles. Les montants sont :
  - BRILLARD de Saint Firmin des Prés : 8 242,00 € TTC
  - MES de Meslay : 10 992,00 € TTC

La commission qui s'est réunie sur site le samedi 28 octobre propose au conseil de retenir celui de l'entreprise BRILLARD. Le conseil approuve cette solution à l'unanimité.

Les allées du cimetière ne sont pas identifiées sur le terrain. Un devis de plaques s'élève à 2300 €. Le conseil donne son accord pour 2024. Cette somme sera inscrite au prochain budget.

Le conseil souhaite qu'une réflexion soit lancée sur l'aménagement du parking du cimetière.

Une branche penche dangereusement. Elle sera coupée lors de l'installation des illuminations de Noël, au moyen de la nacelle, louée pour l'occasion.

Le devis des cavurnes a été annulé, l'entreprise tardant trop pour intervenir.

d. Commission Travaux

La parole est donnée à Joseph LIMOUZIN.

- ✓ Couleur de la porte de l'église selon ABF, travaillé avec Maurice BODIN

L'Architecte des bâtiments de France demande l'utilisation d'une peinture particulière (630 € HT de fourniture). Les teintes tournent autour de l'ocre rouge.

Après un tour de table et un vote, le conseil donne son accord à deux abstentions près.

- ✓ Logement communal loué par Yoanne Proserpine : décision à prendre sur les travaux.

Cet appartement Rue de la Vallée se trouve à l'étage du cabinet médical. Le locataire informe la mairie de la présence de moisissures sur les murs. Thomas HUBERT, technicien thermicien au Pays Vendômois, conseille d'isoler les murs par l'extérieur (150 à 200 € le m²), d'isoler le plafond par-dessus (300 € par m²), d'isoler le toit (80 € le m²). La VMC fonctionne mais avec une efficacité toute relative.

Se pose alors la question du devenir de cet appartement pour la commune. Le locataire avait fait une proposition d'achat. Avant cette solution, il est décidé de demander des devis d'isolation et de se pencher sur la VMC.

Un nouveau rendez-vous va avoir lieu avec ce locataire.

- ✓ Foyer communal : chauffage

Les travaux de mise en accessibilité du foyer vont débuter en février.

Il parait judicieux de décider s'il est préférable de modifier le système de chauffage (pompe à chaleur, de plus de 10 ans, qui déclenche trop souvent le recours à la chaudière au gaz) ou de le remplacer par une climatisation réversible.

Joseph LIMOUZIN présente un devis pour chaque option. Il faut envisager la solution la plus adaptée.

Le conseil retient, à l'unanimité, la solution du changement de système de chauffage de la grande salle pour un montant de l'ordre de 34 000 € HT contre environ 10 000 € HT pour la modification du système actuel.

De nouveaux devis seront demandés et en étude pour comparaisons.

- ✓ Commission communication

Madame le maire fait un point sur l'écriture du bulletin municipal. Il est en cours d'écriture et la remise du bulletin municipal le samedi 3 février 2024 à 15h

16. Informations générales

- **Retours sur les demandes de subventions : DSR et Fonds Verts**

DSR : à la suite de l'achat du tracteur, le Conseil départemental a validé le transfert de DSR du foyer communal vers l'investissement de matériel roulant.
Le montant de subvention est de 17 000€ pour un achat de 64 050€ HT.

Fonds vert : pour l'éclairage public, le devis INÉO a été signé pour le changement total des éclairages en LED.
Le fonds vert accordé est de **13 191 €** pour un total de **43 970 € HT** soit 30% de la dépense.
Cette subvention va être complétée par le C.E.E (certificat d'économie d'énergie) soit environ 10% de la dépense) et le SIDELC pour 17 588 €.
Resterait à la charge de la commune 8 794 € soit 20% à la charge de la commune (minimum autorisé pour les collectivités). L'éclairage public changé en 2023 est donc subventionné à hauteur de 80%.

- **Déménagement du café associatif**

La parole est donnée à Maurice BODIN.

Maurice BODIN demande au conseil l'autorisation de déménager le café associatif nommé Kfé de la Houzée dans le presbytère, propriété communale. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

- **Incivilités et dépôts de plaintes (4 dossiers)**

L'on remarque de plus en plus d'incivilités, la commune de Selommes n'est pas épargnée. Ainsi l'on peut regretter en 2023, 4 plaintes portées auprès de la gendarmerie :

- Tir sur une fenêtre au 1er étage de la mairie le 22 juin
- 1 portique volé au plan d'eau le 23 août
- Deux tables volées au parc de loisirs des Prasles : dépôt de plainte le 31 octobre
- Plaques de la toiture des vestiaires de l'ancien stade : dépôt de plainte du 19 octobre
- Deux poteaux de filet de tennis.

Des suites de ces plaintes ne sont pas connues à ce jour.

- **Bâtiments ROTOFOR**

Le bâtiment a fait l'objet d'une visite des élus de la commune et de la communauté d'agglomération Territoires vendômois le 19 octobre. Ce bâtiment d'une surface de 1800 m² peut convenir à une entreprise souhaitant entreposer du matériel ou y implanter une activité économique.
La vacance de ce bâtiment sera diffusée par la CATV. Le toit contient de l'amiante.
Après discussion, aucune de ces collectivités ne fera de proposition d'achat.

- **Élections Européennes du 9 juin 2024**

Madame le Maire précise que **le dimanche 9 juin 2024** auront lieu les élections européennes, 1 seul tour aura lieu. Les conseillers municipaux doivent dès maintenant bloquer cette date pour les permanences de la tenue du bureau de vote. Ces élections auront certainement lieu de 8 à 20h.

- **Diplôme des employeurs du SDIS**

Suite à la signature de la convention avec le SDIS, la commune peut utiliser le label employeur le logo « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »

- **Arrivée d'un nouveau prêtre**

Madame le Maire a reçu le 25 octobre, le prêtre Martin ADANKE qui remplace l'abbé François CORDIER. Une visite de l'église et du presbytère a eu lieu. Le prêtre souhaite être associé à tous moments de partage au sein du village.
Il ne louera pas le presbytère de Selommes car il est hébergé à Oucques la Nouvelle.

- **Festival d'amour et d'eau fraiche**

La parole sera donnée à Isabelle BRILLARD lors de la prochain de réunion de conseil le 12 décembre.

- **Nom du déontologue :**

La délibération a été prise le 28 septembre sans nommer un déontologue, il est proposé de désigner pour la collectivité, Maître Sandrine POUGET, avocat au barreau de Blois, comme l'a fait la CATV par délibération du 13 novembre 2023. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

- **Point sur le personnel communal**

Jérôme MATHON a vu son arrêt maladie prolongé, il est remplacé par Arnaud CAHIER. Nicolas MASSÉ est en renfort jusqu'au 31 janvier 2024 et est affecté à la remise en état des haies autour du nouveau stade.

17. Agenda

- Mercredi 15 novembre à 11h30 en mairie – Rencontre avec Nicolas HASLÉ et Loir-et-Cher Logement
- Mercredi 15 novembre à 18h00 - Comité syndical du Pays Vendômois à Mazangé
- Jeudi 16 novembre 20h00 - Commission environnement
- Samedi 18 novembre 19h00 - Amicale des pompiers repas de la Sainte Barbe à Coulommiers-la-Tour
- Dimanche 26 novembre : Marché de Noël toute la journée
- Lundi 27 novembre 14h00 en mairie - Rendez-vous avec les services CATV pour Assistantes Maternelles
- Mardi 5 décembre défilé AFN et UNC – Remise de 3 médailles dont 1 à Roger HUBERT
- Samedi 9 décembre 16h00 - Sainte Barbe au centre de secours de Selommes
- Jeudi 21 décembre 15h00 au Foyer Communal - Gouter de Noël des écoles
- Mardi 12 décembre 20h - Réunion de Conseil Municipal
- Vendredi 12 janvier 2024 - Repas du Conseil Municipal à Villeromain (lieu à confirmer)
- Samedi 3 février 2024 à 15h - Remise du bulletin municipal à l'EHPAD ou au foyer communal selon avancement des travaux au foyer communal
- Élections Européennes – Dimanche 9 juin 2024 de 8 à 20h

18. Questions diverses

- ✓ Maurice BODIN informe le conseil que le miroir en face la rue de la Gare est mal orienté, il a été désarticulé du pied. Les agents des services techniques vont être informés.

- ✓ Jean-François LHOMMEAU s'interroge sur le maintien du médecin Tudor DUMITRAS pour les consultations au cabinet médical de Selommes. En effet, son secrétariat demande systématiquement aux patients de se rendre au cabinet médical de La Chapelle Vendômoise. Madame le Maire n'a pas d'informations officielle en ce sens de la part du médecin. Elle s'engage à demander ce qu'il en est au Docteur DUMITRAS et en informe le conseil municipal.

La séance est levée à 23h15